MSA Nord-Pas de Calais

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons votre 2ème appel de cotisations et contributions sociales de l'année 2022.

Voici le rappel du calendrier et les modalités de paiement des cotisations de l'année 2022 :

	2ème appel	Solde
Pourcentage appelé	33 %	-
Date d'exigibilité	13 septembre 2022	16 novembre 2022
Date limite de paiement	**21 octobre 2022**	16 décembre 2022
Date de prélèvement bancaire	**25 octore 2022**	21 décembre 2022

IMPORTANT : si votre dernier revenu déclaré est supérieur à 4 114€, le paiement par chèque n'est plus possible !

Vous devez obligatoirement régler par l'un des moyens de paiement, ci-après :

- Par virement bancaire : c'est un moyen de paiement simple et sûr qui vous permet de maîtriser la date d'encaissement et votre trésorerie. Coordonnées bancaires de votre MSA Nord Pas de Calais :
  IBAN FR76 16706050925080006400329 BIC AGRIFRPP867
  Pensez à libeller votre virement en renseignant votre matricule INSEE+ CN22.

- Par prélèvement automatique à échéance : pour bénéficier du prélèvement automatique pour l'échéance du 25 octobre 2022, il vous suffit de nous retourner avant le 3 octobre 2022 l'autorisation de prélèvement téléchargeable sur notre site nord-pasdecalais.msa.fr depuis la rubrique *Exploitant >Cotisations des non-salariés > Paiement des cotisations exploitants.*

- Par prélèvement mensuel : ce moyen de paiement permet d'étaler vos cotisations sociales et évite les oublis ou retards engendrant des majorations. Il suffit de nous retourner l'imprimé dûment complété.
  Il est disponible sur notre site nord-pasdecalais.msa.fr rubrique *Exploitant > Cotisations et paiements > Paiement des cotisations > Comment régler mes factures de cotisations ?*

Des problèmes de trésorerie ?
En cas de difficultés, vous pouvez bénéficier d'un plan de paiement échelonné. Pour en bénéficier, envoyez une demande par mail à contactrecouvrement.blf@msa59-62.msa.fr

Vous pouvez également poser toutes vos questions sur notre site internet depuis *Mon espace privé* (rubrique Contact & échanges).

Rappel : Avez-vous pensé à nous retourner votre déclaration de revenu professionnel (DRP) ?
Date limite au 12 AOÛT 2022

À défaut de réception de votre déclaration de revenus professionnels (DRP) dûment complétée, vos cotisations et contributions sociales seront calculées sur la base d'une assiette provisoire majorée (25 % pour le dernier revenu manquant) et sans rapport avec vos revenus réels ainsi que des pénalités pour déclaration tardive.

L'assiette provisoire est déterminée pour chaque cotisation ou contribution, en retenant le montant le plus élevé parmi les trois suivants :

- L'assiette ayant servi de base au calcul des cotisations de l'année précédente,
- Les revenus d'activité déclarés à l'administration fiscale (lorsque la caisse en a connaissance),
- 30 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (en vigueur au 1er janvier de l'année).

Également, le fait de retourner vos déclarations de revenus vous permettra de prétendre aux **prises en charges de cotisations qui vous sont présentées au verso de cette page**.
Sans retour, ces dispositifs et exonérations seront neutralisés jusqu'à régularisation.

La MSA Nord-Pas de Calais propose des dispositifs pour aider les agriculteurs qui rencontrent des difficultés pour payer leurs cotisations.

En raison des épisodes récurrents de crises qui frappent le monde agricole (indépendamment des événements liés à la COVID), la MSA Nord-Pas de Calais met à disposition des dispositifs afin d'aider financièrement les chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles qui rencontrent des difficultés pour payer leurs cotisations.

Cette année encore, le régime agricole met en place un dispositif de soutien.
Plusieurs solutions sont envisageables :

La prise en charge partielle des cotisations au titre du plan Résilience

Les chefs d'exploitation et employeurs de main d'œuvre impactés par l'augmentation des coûts liés à la guerre en Ukraine, principalement sur les postes de dépenses tels que le carburant, les engrais, le gaz, l'électricité, l'alimentation animale et certains emballages, peuvent demander une prise en charge au titre de ce surcoût.

Dès lors qu'entre le 1er mars 2022 et le 30 septembre 2022, les coûts constatés en 2022 sont égaux ou supérieurs de 50 % à ceux supportés en 2021 (par exemple : si 10 000 euros de coût en 2021 et 15 000 euros ou plus en 2022) une entreprise ou un chef d'exploitation peut demander la prise en charge de ses cotisations sociales, dans la limite de 30 % des surcoûts constatés (dans l'exemple : si surcoût de 5 000 euros est constaté, la MSA prend potentiellement en charge 1 500 euros).
Les dossiers de demande d'aide sont à retourner impérativement avant le 1er octobre avec le tampon de votre comptable ou centre de gestion (à défaut, cocher les cases d'attestation sur l'honneur prévues à cet effet dans le formulaire).

Le formulaire se trouve sur le site internet de la MSA Nord-Pas de Calais : *Exploitant > Soutien aux agriculteurs > Crise Ukraine : mesures de soutien aux employeurs et exploitants agricoles - Formulaire à télécharger : Formulaire de prise en charge résilience Ukraine.*

Veuillez compléter et le renvoyer de préférence à l'adresse suivante :
MSA Nord-Pas de Calais, Crise agricole CS 36500, 59716 LILLE Cedex 9
Ou à : criseagricole@msa59-62.msa.fr (attention au poids de la pièce jointe qui peut bloquer votre envoi)
Nous contacter : 03.20.00.21.42 ou 03.20.00.21.41

La prise en charge partielle des cotisations au titre de l'action sociale

Les chefs d'exploitation qui sont dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs cotisations suite à des difficultés sociales peuvent demander une prise en charge partielle auprès de la MSA. Cette prise en charge peut être au maximum de 5 000 euros. Ce dispositif est **cumulable** avec la prise en charge des cotisations au titre du plan Résilience.

Les deux conditions d'éligibilité sont :

- Être empêché de régler ses cotisations,
- Avoir une exploitation ou entreprise viable.

Les dossiers de demande d'aide sont à retourner impérativement avant le 15 novembre.

Le formulaire se trouve sur le site internet de la MSA Nord-Pas de Calais : *Exploitant > Soutien aux agriculteurs > Des aides pour les agriculteurs en cas de difficultés de paiement des cotisations MSA > Une prise en charge partielle de cotisations sociales > Formulaire à télécharger : Demande de prise en charge partielle de cotisations 2021 et 2022.*

Veuillez compléter et le renvoyer de préférence à l'adresse suivante :
MSA Nord-Pas de Calais, Crise agricole CS 36500, 59716 LILLE Cedex 9
Ou à : criseagricole@msa59-62.msa.fr (attention au poids de la pièce jointe qui peut bloquer votre envoi)
Nous contacter : 03.20.00.21.42 ou 03.20.00.21.41

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LA DIRECTION MSA NORD PAS DE CALAIS